

# RÈGLEMENT - SEMI MARATHON DES GORGES DE LA NESQUE

## 1/ LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Semi-marathon des gorges de la Nesque, samedi 11 mai 2024. Course sur route fermée à allure libre. Départ à 8h30 de Villes sur Auzon, arrivée sur le plan d'eau de Monieux.

## 2/ ORGANISATEUR

Action Ventoux pour la Communauté de Communes Ventoux Sud - 725A Route de Carpentras 84570 Villes sur Auzon - [www.ccvv84.fr](http://www.ccvv84.fr)

## 3/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

### a. Catégorie

Espoir Hommes et femmes  
Junior Hommes et femmes  
Sénior Hommes et femmes  
Masters Hommes et femmes

### b. Attestation médicale obligatoire

Le certificat médical ou copie de licence doit obligatoirement être transmis lors de l'inscription soit par courrier avec le bulletin, soit déposé en ligne au moment de l'inscription.

- Licenciés F.F.A. : photocopie obligatoire de la licence en cours de validité à joindre à l'inscription. Les licences sont acceptées si elles portent la mention sport en compétition

- Non licenciés : certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 11 mai 2024 ou sa photocopie à joindre impérativement à l'inscription.

En raison de la crise sanitaire aucun document papier ne sera accepté. Tous les certificats et licences devront être impérativement joints à l'inscription en dématérialisé.

### c. Ravitaillements

Ravitaillements type marathon tous les 5 km (eau plate et pétillante oranges ...). Ravitaillement arrivée solide et liquide espace arrivée Lac de Monieux. Interdiction de courir près des coureurs ou de les accompagner (pénalité de 30 mn).

### d. Équipements / Accessibilité

Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés sur le parcours. Les vélos et bâtons de marche sont interdits sur le parcours tout comme les chiens.

### e. Respect du parcours

Les participants sont tenus de respecter le tracé du parcours qui se situe sur la RD 942, fermée à la circulation. Affichage kilométrique, tous les 5 km. Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. L'ensemble du parcours étant situé en Zone Natura 2000, il est demandé à chacun d'opter pour une attitude éco-responsable. Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

## f. Abandons

Les coureurs devront impérativement rester sur le parcours, sur la D 942. En cas d'abandon, le coureur devra remettre son dossard au responsable de poste de ravitaillement le plus proche ou à la voiture balai. Dès lors, il ne fera plus partie des coureurs en course, toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs.

## 4/ DROITS D'INSCRIPTION

Fixés à 25€, l'inscription se fait en ligne par carte bancaire via le prestataire choisi pour le chronométrage. L'inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée de son paiement et du certificat médical. La Navette retour depuis le lac de Monieux jusqu'à Villes sur Auzon, lieu de départ est comprise dans le prix initial mais soumise à inscription.

## 5/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Date d'ouverture des inscriptions :

En ligne : 15 janvier 2024 (rubrique inscription du site internet). Date de clôture des inscriptions en ligne le 8 mai 2024. Frais de gestion 1€50. Les inscriptions ne seront pas possibles le jour de la course. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou mail.

## 6/ REMISE DES DOSSARDS

Retrait des dossards dès le vendredi après-midi 10 mai, à la Communauté de Communes Ventoux Sud à Villes sur Auzon entre 16h et 20h. Le samedi matin 11 mai de 6h30 à 7h30. Aucun dossard ne sera remis sans que le certificat n'ait été transmis par voie dématérialisée.

## 7/ SERVICE MEDICAL

Un service médical (médecins, secouristes, ambulances) sera en place sur le parcours et à l'arrivée.

## 8/ REMBOURSEMENT

Jusqu'au 15 mars 2024, remboursement effectué avec une retenue forfaitaire de 5€ pour frais de dossier. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date. Passé ce délai, en cas d'impossibilité de participer à la course, le coureur recevra un avoir pour l'édition 2025 sur envoi d'un certificat médical attestant de son incapacité à participer à l'épreuve. L'annulation et la demande d'avoir devront être envoyées avant le 15 avril 2024. Les changements de nom sur les dossards seront pris en compte jusqu'au 15 avril 2024.

## 9/ ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve (souscrite auprès de Groupama), cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisirs (les

licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

## 10/ LIMITE HORAIRE

Heure limite d'arrivée : 13h pour tous les concurrents. Barrière horaire fixée à 10h30 au ravitaillement 2 à Fayol. **Les coureurs hors délais seront déclarés hors course. Ceux qui souhaitent continuer ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.**

## 11/ RÉSULTATS

Les résultats complets seront affichés le dimanche au fur et à mesure de leur édition sauf si la crise sanitaire ne le permet pas. Classements disponibles sur : [ccventouxsud.wixsite.com/semidelanesque](http://ccventouxsud.wixsite.com/semidelanesque), sur [jf.chronotrail.fr](http://jf.chronotrail.fr) et sur la page Facebook du Semi Marathon des gorges de la Nesque

## 12/ RÉCOMPENSES

5 premiers au scratch

1 premiers femmes/hommes par catégories

## 13/ IMAGE - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves, sur tous les supports, dans le monde entier et pour une durée illimitée. La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Vous pouvez vous opposer à la cession de vos nom et adresse en nous écrivant.

## 15/ FORCE MAJEURE - ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre. L'inscription à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Date et Signature